



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.133

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION chemin de Fouquet/rue de Chaut/rue de Catoy Course Cycliste

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU le Code général des Collectivités Territoriales, **VU** le Code de la Route,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relatif aux droits et libertés des Communes et la circulaire de monsieur le Ministre de l' Intérieur du 22 juillet 1982,

VU la demande présentée par l'association de l'Union Cycliste Gradignanaise en vue de l'organisation d'une course cycliste « 1ère manche trophée départemental écoles de vélo » le samedi 06 mai 2023, à Gradignan,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures de police en vue d'assurer la sécurité publique et de prévenir les risques d'accidents sur les rues citées ci-dessus,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Le samedi 06 mai 2023 de 12h30 à 18h00, dans le cadre de l'organisation d'une course cycliste, les participants emprunteront :

- le chemin de Fouquet, la rue de Chaut et la rue de Catoy,
- le chemin de Fouquet, entre la rue du Barbut et la rue de Canteloup sera barrée à la circulation entre 12h30 et 18h00. Une déviation sera mise en place par la rue du Barbut et la route de Léognan.

ARTICLE 2 -

Les organisateurs devront placer en nombre suffisant à tous les carrefours et aux endroits dangereux des signaleurs dont la mission consiste à :

- Signaler aux usagers de la route le passage des coureurs et la priorité qui s'y attache et faciliter le passage des véhicules particuliers qui traversent ou empruntent en partie le circuit.

ARTICLE 3 -

Les organisateurs et les participants à la manifestation devront être couverts en responsabilité civile par une police d'assurance et devront mettre en œuvre les moyens de secours suivants : véhicule et équipe de la protection civile.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Président de l'Union Cycliste Gradignanaise,
- Monsieur le Chef de Police de Gradignan,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 28 avril 2023

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué

